

2ème BUREAU

Etablissements Classés.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de la Valeur Militaire,

- VU la loi du 19 décembre 1917 relative aux Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les textes subséquents ainsi que les décrets et instructions ministérielles d'application,

- VU le décret N° 64-303 du 1er Avril 1964,

- VU l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 1973 imposant des prescriptions à la Société des Etablissements VIEUJOT pour l'exploitation - 11 Rue Saint Paul à SOISY-sous-MONTMORENCY des activités ci-après :

1°) installation de combustion (3600 th/h)
N° 153 Bis - 1° - 2ème classe avec bénéfice de l'antériorité.

2°) Broyage, concassage, criblage, tamisage mécanique de produits minéraux naturels lorsque l'installation est à moins de 200 m d'un immeuble habité par des tiers.
N° 89 Bis - 1° - 2ème classe - avec bénéfice de l'antériorité.

- VU le rapport du 2 Janvier 1975 de l'Ingénieur Général des Mines, Chef du Service de l'Inspection des Etablissements Classés précisant que la puissance réelle de l'installation de combustion susvisée est de 9 500 th/h au lieu de 3 600 th/h, que le classement de l'installation ne s'en trouve pas modifié,

- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise,

 R R R E T E

- ARTICLE 1er - l'Article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 1973 susvisé est modifié ainsi qu'il suit

1°) Installation de combustion (9 500 th/h)
N° 153 Bis - 1° - 2ème classe -
avec bénéfice de l'antériorité

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2 - M. Le Secrétaire Général du Val d'Oise, M. Le Sous-Préfet de MONTMORENCY, M. le Maire de SOISY-sous-MONTMORENCY, M. Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. L'Ingénieur Général des Mines Chef du Service de l'Inspection des Etablissements Classés du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PONTOISE, le 24 FEVR 1975

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Charles-Noël HARDY



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Jacqueline BERGEAL